PART DES MARCHÉS DE CHAQUE GROUPE DE CAFÉ ET COEFFICIENT DE PONDÉRATION APPLIQUÉ POUR LE CALCUL DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ DE L'OIC

Les procédures décrites dans le présent Règlement tiennent compte des principes énumérés ci-après :

- a) Les procédures suivies par les agents sur les deux principaux marchés (le marché européen, constitué de la France et de l'Allemagne et le marché des États-Unis);
- b) La part de chaque groupe est fonction de la performance moyenne des exportations à destination des États-Unis et de l'Union européenne pendant les quatre années civiles précédentes ; et
- c) La pondération de chaque groupe sera passée en revue tous les deux ans.

La part de chaque marché pour les quatre groupes est la suivante :

Arabicas doux de Colombie : 46% États-Unis – 54% UE
Autres doux : 40% États-Unis – 60% UE
Brésil & autres naturels : 24% États-Unis – 76% UE
Robustas : 16% États-Unis – 84% UE

Le calcul du prix indicatif composé de l'OIC fait l'objet de la pondération suivante :

Arabicas doux de Colombie: 12%
Autres doux: 23%
Brésil & autres naturels: 31%
Robustas: 34%